



Sucession et héritage suite à donation

Par **RAODLUMA**, le **24/02/2014** à **11:15**

Bonjour

En 1986, mon grand-frere est decede. Il etait divorce et avait acheter seul sa maison. Mes parents ont souhaite conserver la maison dans la famille et pour cela ils ont decide de faire donation de leur part a mon petit frere et ont demande a ma soeur et moi-meme de faire donation de notre part. Ce qui a ete fait par acte de licitation.

Donc mon petit frere proprietaire de la maison l'a tout d'abord habite puis apres l'a louee et enfin l'a vendue. Pour la vente ma soeur et moi-meme avons donne notre autorisation.

Mon pere est decede en 2000, ma mere a continue a habiter la maison de mes parents par usufruit. Ma mere vient de deceder. Pour la sucession a venir, ai-je le droit de reclamer la part qui me revenait au deces de mon grand-frere.

Merci de votre reponse

Bien Cordialement

Par **aguesseau**, le **24/02/2014** à **16:18**

bjr,

il ne faut pas mélanger les successions, vous avez hérité de votre frère décédé mais vous avez fait donation de votre part de cette succession à votre petit frère.

donc la succession de votre frère est terminée et vous ne pouvez pas revenir dessus à l'occasion de la succession de votre mère.

une donation est par principe irrévocable.

cdt